



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 05/DPAIT/BH/2022

" جلسة عمومية "

في يوم الإثنين 12 دجنبر 2022 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم بالهندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان الكائنة ب 73 شارع دمشق حي الطوابل السفلى بتطوان، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح الخاصة بعروض أثمان رقم 05/DPAIT/BH/2022 وتتعلق بحراسة مسجد المصلى ومركب سيدي طلحة.

يمكن سحب ملف طلب العروض من مقر الهندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان، الكائنة ب 73 شارع دمشق حي الطوابل السفلى تطوان، كما يمكن نقله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma.

حدد مبلغ الضمان المؤقت في 20.000,00 درهم (عشرون ألف درهم).

يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 42 و 44 و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر الهندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتطوان؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب السالف الذكر؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة (المادة 4 من نظام الاستشارة).





AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/DPAIT/BH/2022

Le Lundi 12 Décembre 2022 à dix heure du Matin, (10h00), il sera procédé, dans la salle de réunion de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques de Tétouan sise à 73 Rue Dimachk Quartier Touabl Soufla Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour le gardiennage et la surveillance de Mosquée LMSALA et de Complexe SIDI TALHA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, il peut également être téléchargé à partir du portail de ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 20.000,00 Dirhams (vingt mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42, 44, 46 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux de Fournitures et de Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, sis 73 Rue Dimachk Quartier Touabl Soufla Tétouan ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques
de Tétouan



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الإقليمية للشؤون الإسلامية
بتطوان

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix
N° 05/DPAIT/BH/2022

REGLEMENT DE CONSULTATION

LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE
MOSQUEE LMSALA ET COMPLEXE SIDI TALHA
SIS A TETOUAN

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 05/D.P.A.I.T/B.H/2022 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 dou al quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous publics.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 4 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 12 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE



ARTICLE 1 : OBJECT DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 05/DPAIT/BH/2022 ayant pour objet: le Gardiennage et la Surveillance de :

- 1. Mosquée LMSALA : Située à l'intersection de Rue Al Massira et Rue Abdelkhalek Torres ;**
- 2. Complexe SIDI TALHA : Située à la Rue Abou Baker Sedek.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au nom des habous générales ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à l'arrêté n° 258.13 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Délégation provinciale des affaires islamique de Tétouan, représenté par **Mr le Délégué Provincial des Affaires Islamique de Tétouan.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

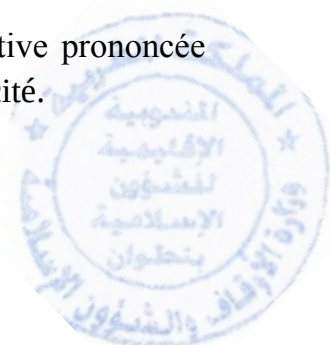
Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité :

1- *Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :*

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- *Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :*

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité.



ARTICLE 4 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les concurrents sont tenus de fournir les dossiers suivants :

A- Dossier administratif :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n° 2, 3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

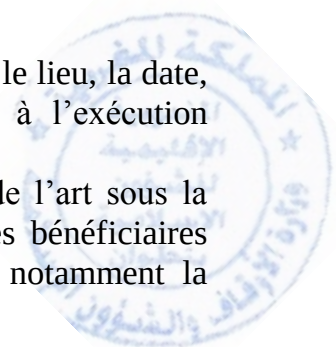
1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,....)
3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
4. Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 39 de l'arrêté n° 258.13.
5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B- Le dossier technique doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'ele a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
2. Il est joint à cette note les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction des quels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la



nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C- Dossier additif doit comprendre :

- a. L'autorisation d'exercice des activités de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société et ce, en application des dispositions du décret n° 2-09-97 du 16 dou lkaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- b. Le cahier de prescriptions spéciales signé à la dernière page avec mention manuscrite 'Lu et accepté' et paraphé à toutes les pages.
- c. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite 'Lu et accepté' et paraphé à toutes les pages.

NB : Les documents à fournir par les organismes publics sont ceux prescrits par l'article 41 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle du sous-détail des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

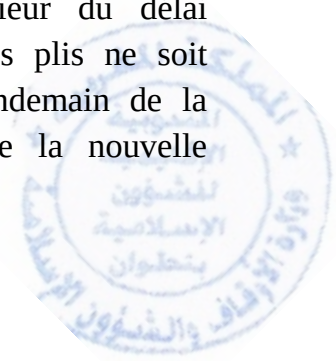
Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté n° 258.13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 37 § 2 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :



- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué au même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- ✓ **Un dossier administratif** (cf. article 4.A ci-dessus) ;
- ✓ **Un dossier technique** (cf. article 4.B ci-dessus) ;
- ✓ **Un dossier additif** (cf. article 4.C ci-dessus) ;
- ✓ **Une offre financière** comprenant :
 - ◆ L'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
 - ◆ Le bordereau des prix-détail estimatif ;
 - ◆ Le sous détail des prix.



Le montant de l'acte de l'engagement ainsi que le prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en lettres.
Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.
En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres de bordereau des prix ou de la décomposition, le cas échéant, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

N.B : les pièces de l'offre financière doivent être établies conformément aux modèles fixés par le maitre d'ouvrage et figurant dans le présent dossier d'appel d'offres.

2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient **deux enveloppes distinctes** :

- a) La première enveloppe: Comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales et le présent règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté ». Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossier administratif et technique** ».
- b) La deuxième enveloppe : Comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

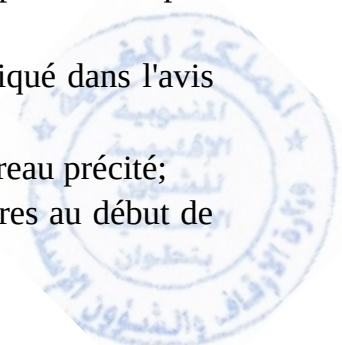
Les deux enveloppes ci-dessus indiquent de manière apparente :

- ◆ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ◆ L'objet du marché ;
- ◆ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont, au choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maitre d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.



Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial, le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sur jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité, de 13 septembre 2013, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 12 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans le dossier administratif, technique, additif et financier de chaque concurrent.

ARTICLE 13 : CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité, de 13 septembre 2013.

La procédure de jugement des offres comportera deux phases comme suit :

- Analyse des dossiers : administratif, technique et additif ;
- Analyse financière des offres.

1- Analyse des dossiers administratif et technique :

Les dossiers administratifs, techniques et additifs seront examinés conformément aux dispositions de l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation.



2- Analyse financière des offres :

Les offres retenues suite à l'analyse des dossiers administratif, technique et additif, seront jugées sur la base de l'offre financière sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions de l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité.

L'offre la plus avantageuse est la moins disante sous réserve de respect de la circulaire du chef de gouvernement n° 02-2019 du 31/01/2019 en matière de respect de l'application de la législation sociale dans la cadre des marchés publics destinés au gardiennage, entretien et nettoyage des locaux administratifs et les marchés similaires.

Le SMIG horaire proposé par le concurrent ne doit pas être inférieur à **15,55 dh/h**.

Le concurrent doit obligatoirement remplir le sous détail des prix conformément au modèle joint, et le joindre dans l'enveloppe de l'offre financière, l'offre sera écartée s'elle n'a pas respectée.

Les résultats des calculs dans chaque colonne, doivent être arrêtés au deuxième décimal et sans majoration (exemple le chiffre 0,897235 doit être arrêté comme suit 0,89).

Le salaire réglementaire (SMIG, congé payé, jours fériés et le repos hebdomadaire) plus les charges sociales comprenant la part patronale, les accidents de travail (AT) et la responsabilité civile (RC).

Toute case de sous détail restée vide ou comporte une valeur nulle, l'offre sera écartée.

La justification du prix unitaire basée sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion «ANAPEC» n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offre.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouvrage des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteraient engagés pendant ce nouveau délai.



ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 17 du de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

<i>Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan</i>	<i>Lu et accepté par le prestataire (mention manuscrite)</i>
 <i>A Tétouan, le : 15/11/2022</i>	



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques
de Tétouan



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الإقليمية للشؤون الإسلامية
بتطوان

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix
N° 05/DPAIT/BH/2022

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE
MOSQUEE *LMSALA* ET COMPLEXE *SIDI TALHA*
SIS A TETOUAN

(EN LOT UNIQUE)

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 05/D.P.A.I.T/B.H/2022 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 dou al quuida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous publics.



SOMMAIRE**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES****CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

ARTICLE 6 : NOTIFICATION D'APPROBATION ET RECONDUCTION DU MARCHE

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT DU MARCHE

ARTICLE 9 : CONDITION DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 12 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 13: AJOURNEMENT OU CESSATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 14 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 15 : PIECES A FOURNIR POUR LE REGLEMENT

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE 17 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX

ARTICLE 19 : SOUS TRAITANCE

ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 21 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION
AU MAROC

ARTICLE 22 : MESURES DE SECURITE

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

ARTICLE 26 : CONTROLE DES PRESTATION

ARTICLE 27 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ENTRE :

La Délégation Provinciale des Affaires Islamiques, de Tétouan, représenté par le délégué provincial Monsieur MOHAMMED NORD-DIN EL HARRAK, désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'une part

ET :

1. Cas d'une personne morale

Je soussigné : gérant de la société
 Agissant au nom et pour le compte de :
 Adresse du siège social :
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n°
 Inscrit au registre du commerce de sous le n°
 Patente n° :
 ICE n°
 Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

Mr Agissant en son nom et pour son propre compte.
 Registre de commerce de sous le n°
 Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
 Faisant élection de domicile au
 N° Téléphone/N°Fax:
 Adresse électronique :
 Compte bancaire RIB (24 positions) ouvert auprès de
 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (Les références de la convention constitutive du groupement selon l'article 157 du décret relatif aux marchés publics) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement) soussigné :

- **Membre 1 :**

Mr qualité
 Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
 Au capital social Patente n°
 Registre de commerce de Sous le
 Affilié à la CNSS sous n°
 Faisant élection de domicile au
 Compte bancaire RIB (24 positions) ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**

.....
 Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions) ouvert auprès de
 Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE**

Le présent appel d'offres a pour objet le Gardiennage et la Surveillance des Mosquées Suivantes :

1. *Mosquée LMSALA : Située à l'intersection de Rue Al Massira et Rue Abdelkhalek Torres ;*
2. *Complexe SIDI TALHA : Situé à la Rue Abou Baker Sedek.*

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les Pièces constitutives du marché reconductible sont celles énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le sous détail des prix ;
- Le CCAG-EMO.

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

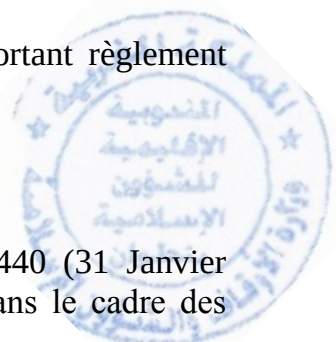
Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:

A. Textes généraux

- Le code des biens Habous Dahir n°1.09.236 du 23 février 2010 ;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et de services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics ;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature budgétaire des Habous publics ;
- l'arrêté n° 2685.13 du 19 Septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous publics ;
- Décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 648.11 du 11 Joumada I 1436 (02 Mars 2015) relative à la liste des travaux objet du marché reconductible ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabiii I 1423 (4 juin 2002) relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;

B. Textes spéciaux :

- Les textes officiels réglementant la main- d'œuvre et les salaires ;
- Circulaire du chef du gouvernement n°02/2019 du 24 joumada I 1440 (31 Janvier 2019), portant sur le respect d'application de la législation sociale dans le cadre des



marchés publics pour le maintien , la maintenance des locaux administratifs et les transactions similaires ;

- Les Dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail ;
- Décret du 16 Kaâda 1425 (29 décembre 2004) fixant l'application des articles du code de travail ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1874-13 du 9 moharrem 1435 (13 novembre 2013) ;
- Le Code Général des Impôts Marocain en matière de T.V.A ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.22.606 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture
- Ainsi que tous les textes réglementaires, se rapportant à l'objet de ce Marché, en vigueur à la date de la soumission ;

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX

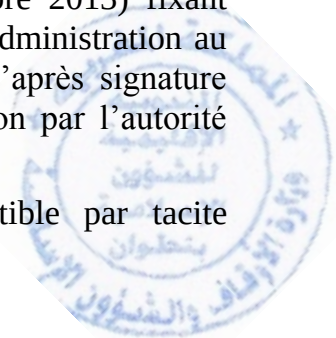
Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;

- ◆ Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- ◆ Les prix sont fermes et non révisables.
- ◆ Les prix comprennent tous droit, impôt, taxes, frais généraux, faux frais, assurances, bénéfices et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux concernant le marché y compris la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).
- ◆ Ce prix comprend également le salaire minimum légal et tous les charges sociales comprenant la part patronale et la taxe de la formation professionnelle et les accidents de travail (AT) et la responsabilité civil (RC), conformément aux lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 06 dou al quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des habous publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente.

La durée du présent marché est de **douze (12) mois** reconductible par tacite reconduction pour une durée de **trois années** sauf résiliation.



Chaque partie aura le droit de mettre un terme au marché moyennant un préavis notifié à l'autre partie, au plus tard quatre vingt dix (90) jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION D'APPROBATION ET RECONDUCTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 258-13 du 13 septembre 2013, l'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

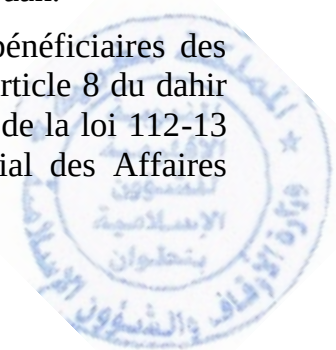
En application de l'article 113 de l'arrêté n° 258-13 du 13 septembre 2013 :

1. la caution provisoire est fixée à la somme de **vingt mille dirhams (20.000,00 dh)**.
2. Le cautionnement définitif est fixé à **3%** (trois pour cent) du montant initial du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification d'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive.
3. Par dérogation d'article 40 du CCAG-EMO, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT DU MARCHÉ

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de la délégation Provinciale des affaires islamiques de Tétouan.
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, est le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan.



3. Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.
4. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier local à Tétouan, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 9 : CONDITION DE RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO et l'arrêté N° 258.13 précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis de trois (3) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (3) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 10 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

L'entreprise acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Après exécution des prestations, conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin de chaque année un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai du marché.

ARTICLE 12 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10 % du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En cas d'absence constatée des agents de sécurité, une pénalité pour absence de **200,00dh (deux cent dirhams) par personne** et par jour de retard constaté sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 13: AJOURNEMENT OU CESSATION DES PRESTATIONS

Dans le cas d'ajournement ou cessation des prestations, il sera appliqué les dispositions de l'article 27 et 28 du C.C.A.G. (EMO).



ARTICLE 14 : PAIEMENT DU MARCHÉ

Le règlement des prestations objet du présent marché sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire, après la réception des factures **en 4 exemplaires originaux et autres documents cités ci-dessus**.

Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage et accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des mosquées concernées.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIB 24 chiffres)..... ouvert auprès de..... **(la banque, la poste ou le trésorerie générale du Royaume).**

ARTICLE 15 : PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT

A l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres, **s'engage à fournir**, notamment, les pièces suivantes :

- les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés uniquement à l'occasion du premier paiement et à chaque renouvellement ;
- la liste des agents de gardiennage pour chaque mois, contenant leurs noms, leurs numéros d'immatriculation, et leurs affectations (nom de mosquées) ;
- le bordereau de paiement des cotisations à la CNSS ;
- les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum SMIG horaire notamment les bulletins mensuels de paie de la période objet de facturation achevée, dûment signés par les agents (relevés bancaires ou extraits de virement bancaire) ;
- les bordereaux mensuels de déclaration des agents à la CNSS ;
- l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire réf **212-2-46**.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de la région.

ARTICLE 17 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Avant tout commencement des prestations, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié.

L'entrepreneur doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail ;
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.



ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage indiqués par le marché et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 19 : SOUS TRAITANCE

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, le présent marché ne peut faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché. Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 21 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 22 : MESURES DE SECURITE

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché s'engage pour assurer 24h/24h et 7 jours/7jours les prestations du Gardiennage et Surveillance de la mosquée **LMSALA et complexe SIDI TALHA** comme suit :

- Se tenir correctement à tout moment, projetant une image professionnelle de l'établissement ;
- L'orientation des croyants vers les endroits concernés ;
- Protéger les lieux, le personnel et les visiteurs de la mosquée ;
- Rendre les objets perdus à l'Imam de la mosquée... ;
- Secourir toute personne ayant un malaise ;
- Interdire toute personne de s'asseoir ou dormir dans les galeries extérieures de la mosquée ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les personnes et les services concernés ;
- Etablir une fiche des anomalies constatées lors des rondes et la délivrer au responsable du site ;
- Le titulaire s'engage aussi à procéder, à des rondes générales régulières.

ARTICLE 24 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A- Moyens humains:

1- Effectifs minimums à affecter et Horaire du travail :

Le titulaire s'engage à assurer une présence permanente, détaillée sur le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Gardiennage 24/24 et 7jrs/7jrs	Nombre de Jours Par Année	Nombre d'heure par personne	Nombre d'agent et Heure du travail
		Agents de sécurité			
1	Mosquée LMSALA	4	365	8	Agent de jour : 1 agent du 8h à 16 h 1 agent du 16h à 00h
					Agent de nuit : 2 agents du 00h à 8h
2	Complexe SIDI TALHA	4	365	8	Agent de jour : 1 agent du 8h à 16 h 1 agent du 16h à 00h
					Agent de nuit : 2 agents du 00h à 8h

2- Conditions relatives aux agents de gardiennage :

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Administration des agents de sécurité répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des sièges et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- Etre de sexe masculin ;
- Etre de bonne présentation ;
- Etre doté d'une aptitude physique convenable, taille minimale : 1,70 m ;
- N'avoir aucun antécédent judiciaire.

Le titulaire doit désigner un superviseur par site et par équipe qui se chargera d'affecter les tâches, superviser, coordonner et contrôler la présence et l'assiduité des agents au sein de son équipe.

3- Dispositions communes à tout le personnel :

Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage.

Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :

- Une photocopie de la Carte d'Identité National légalisée ;
- Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire ;
- Un certificat du niveau scolaire ;
- Une copie des diplômes ou des formations dans le domaine de sécurité, secourisme...);
- Attestation d'aptitude physique.

Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.

Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.

Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre.

B- Moyens matériels :

1- Tenue de travail :

Le titulaire s'engage à fournir des uniformes en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'enseigne de l'entreprise et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation impeccable. La tenue de travail doit être régulièrement portée. Tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé.



Les agents du prestataire doivent en outre porter des badges permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire à la sécurité et à la bonne exécution des prestations.

Ainsi le prestataire doit prévoir 2 (deux) types de tenues:

- Pour les agents de jour : uniforme composé d'un pantalon, d'une chemise, d'une cravate, d'une casquette, d'une veste et de chaussures adaptées.
- Pour les agents opérant la nuit : Tenue combinaison, parka et chaussures adaptées.

- Les échantillons des tenues seront au préalable validés par le Maître d'ouvrage.
- Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.

2- Equipement :

Le prestataire doit mettre à la disposition de ses proposés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches, à savoir :

Pour chaque agent :

- Lampe torche (Bonne visibilité 20 mètres minimum) ;
- Sifflet.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché reconductible ;
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne **les horaires de travail ;**
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :
- Servir un salaire par agent et par mois égal **au moins au cumul du SMIG** journalier des jours travaillés selon le nombre d'heures de chaque jour, et au plus tard le 1er de chaque mois ;
- Respecter les éléments suivants concernant les droits et indemnités, des agents ;
- Respecter la législation du travail notamment **les congés annuels payés, les jours férié payé, les repos hebdomadaires, l'assurance accident de travail, la part patronal des charges sociales et les charges sociales courts et longs terme, assurance maladie obligatoire, indemnité de perte d'emploi et la taxe de formation professionnelle**
- La durée normale du travail selon la réglementation en vigueur ;
- L'ensemble des droits des agents dus à la CNSS ;



- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent marché reconductible quelles que soient les conditions.

A chaque changement d'agent en poste, le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage son attestation d'immatriculation à la CNSS.

Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 26 : CONTROLE DES PRESTATION

◆ *Contrôle du titulaire :*

Le titulaire doit désigner un contrôleur par site, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage.

◆ *Contrôle du Maître d'ouvrage :*

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier. Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 13 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.



ARTICLE 27 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire en dhs H.T		Prix Total H.T
				En chiffre	En lettre	
1	le Gardiennage et la Surveillance de mosquée LMSALA et complexe SIDI TALHA (8 agent et 365 jours)	heure	23.360			
Total H.T						
Montant TVA (Taux 20%)						
Total T.T.C						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....

dirhams toutes taxes comprises.



Page n° et dernière

Appel d'offres ouvert n° 05/D.P.A.I.T./B.H/2022

MARCHED.P.A.I.T./BH/2022

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Objet du Marché: le Gardiennage et la Surveillance de mosquée LMSLA et complexe SIDI TALHA (marché reconductible)

Le délégué Provincial des affaires islamiques de Tétouan



A Tétouan, le : 15/11/2022

*Lu et accepté par le Prestataire
(mention manuscrite)*

Ale.....

Le Contrôleur Financier Local

A Tétouan le :

*Approbation du Ministère des Habous
et des Affaires Islamiques*

Rabat le :





Relatif à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 05/DPAIT/BH/2022 ayant pour objet : Le Gardiennage et La surveillance de mosquée LMSALA et complexe SIDI TALHA, en lot unique.

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRE

Unité de mesure	salaire (A)				Cotisations patronales					(10) Assurances (Accident travail; Responsabilité Civile)	(11) Total (A+5+6+7+8 +9+10)	(12) Charges	(13) Marge bénéficiaire	(14) Total Prix Unitaire =(11+12+13)
	(1) SMIG Horaire/ Agent	(2) Congé payés 5,77%	(3) Jours fériés 3,85%	(4) Repos hebdomadaire 16,67%	(A) Total Salaire (1+2+3+4)	(5) Prestations Familiales (6,40%)	(6) Prestations sociales à court terme (1,05%) **	(7) Prestations sociales à long terme (7,93%)	(8) AMO (4,11)	(9) Taxe de la formation professionnelle (1,60%)				
Heures														

- Le SMIG horaire proposé par le concurrent ne doit pas être inférieur à 15,55 dh/h
 - Le concurrent doit obligatoirement remplir le sous détail des prix conformément au modèle joint, et le joindre dans l'enveloppe de l'offre financière, l'offre sera écartée s'elle n'a pas respectée
 - Les résultats des calculs dans chaque colonne, doivent être arrêtés au deuxième décimal et sans majoration (exemple le chiffre 0,897235 doit être arrêté comme suit 0,89)
 - Le salaire réglementaire (SMIG, congé payé, jours fériés et le repos hebdomadaire) plus les charges sociales comprenant la part patronale, les accidents de travail et la responsabilité civile
 - Toute case de sous détail restée vide ou comporte une valeur nulle, l'offre sera écartée
 - La justification du prix unitaire basée sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion « ANAPEC » n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offre
- ** dont 0,38 relatif à l'indemnité de perte de l'emploi



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 05/DPAIT/BH/2022

Objet : Gardiennage et Surveillance de mosquée LMSALA et complexe SIDI TALHA

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Numéro de tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
adresse du domicile élu:
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°..... (1)
n° de ICE.....n° de patente..... (1)
N° du compte postal-bancaire ou à la TGR : (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sien de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique
de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous Le n°..... (1)
n° de patente..... (1) n° de ICE.....
N° du compte postal-bancaire ou à la TGR : (RIB)

Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;



- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales;
- 3- Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous – traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 7- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 8- Reconnaiss avoir pris connaissances des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n°258.13, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)



(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 05/DPAIT/BH/2022

Objet: le gardiennage et la surveillance de mosquée LMSALA et complexe SIDI TALHA à tétouan

Appel d'offres ouvert N° 05/DPAIT/BH/2022 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut par l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

A. Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:
affilié à la CNSS sous le n° :(2)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2) n° de
ICE n° de patente(2).

B - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné :(prénom, nom et qualité au sien de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n° :(2)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous Le n°(2)
n° de ICE n° de patente(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif et un sous détail des prix établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;



2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A (taux en %)(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise(en lettres et en chiffres)

la délégation des affaires islamiques de tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire ,ou postal)

(3) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité),
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

.....

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- Mettre : « Nous soussignés nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondants) »
- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(3) Supprimer les mentions inutiles.

